

## PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 13 h 15, le 17 décembre 2015.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du conseil
- Mme la préfet Louise Brunet, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la préfet Parise Cormier, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- Mme la conseillère Natacha Jean, Québec
- Mme la conseillère Ann Jeffrey, Lévis
- Mme la conseillère Julie Lemieux, Québec
- M. le conseiller Robert Maranda, Lévis
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- M. le conseiller Rémy Normand, Québec
- M. le conseiller Michel Patry, Lévis
- M. le conseiller Laurent Proulx, Québec
- Mme la conseillère Dominique Tanguay, Québec
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec

Est absent :

- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures

Sont également présents :

- Mme Marie-Josée Couture, la secrétaire corporative
- M. Marc Rondeau, directeur général et trésorier

### Période de recueillement et ouverture de la séance

Le président du conseil de la CMQ ouvre et préside la séance. Il est constaté que le quorum est atteint.

### Adoption de l'ordre du jour

#### **Résolution n° C-2015-81**

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :
  - Ajouter le point 5AT) 5 : Trame verte et bleue métropolitaine – Avenant au protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
  - Ajouter le point 5AT) 6 : Avis de conformité sur le projet de règlement n° 184.1 de la MRC de La Côte-de-Beaupré
  - Retirer le point 5ENV) 1 : Nomination d'un membre à la commission du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles

Adoptée

### Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 novembre 2015

#### **Résolution n° C-2015-82**

Sur proposition de Mme Anne Jeffrey, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue 19 novembre 2015.

Adoptée

### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2015

#### **Résolution n° C-2015-83**

Sur proposition de Mme Parise Cormier, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue 19 novembre 2015.

Adoptée

### Désignation d'un préfet membre du comité exécutif

#### **Résolution n° C-2015-84**

Sur proposition de Mme Michelle Morin-Doyle, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- De désigner, Mme Louise Brunet, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, pour siéger au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 17 décembre 2015

Responsable : Direction générale

Adoptée

Nominations à différents comités de la Communauté métropolitaine de Québec

**Résolution n° C-2015-85**

Sur proposition de M. Gilles Lehouillier, appuyée par M. Michel Patry, il est unanimement résolu :

- De désigner Mme Louise Brunet à titre de membre du comité de suivi et de révision du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles Rive-Nord en remplacement de M. Robert Miller;
- De désigner Mme Louise Brunet à titre de membre du comité politique de mise en œuvre et de suivi du Plan métropolitain d'aménagement et de développement en remplacement de M. Robert Miller;
- De désigner Mme Louise Brunet à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation du bassin versant de la Jacques-Cartier (CBVJC).

Référence : Rapport décisionnel du 17 décembre 2015

Responsable : Direction générale

Adoptée

Calendrier des séances du conseil pour l'année 2016

**Résolution n° C-2015-86**

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour l'année 2016, lesquelles se tiendront à l'Édifce Andrée-P.-Boucher;
- D'inviter le conseil de chaque composante à tenir compte du calendrier des séances du conseil de la CMQ lors de l'adoption des projets de règlement et des règlements devant lui être soumis, et ce, afin de permettre le respect des délais légaux impartis.

Référence : Rapport décisionnel du 17 décembre 2015

Responsable : Secrétariat

Adoptée

Avis de conformité sur le règlement de concordance n° 2015-03 de la MRC de L'Île-d'Orléans

**Résolution n° C-2015-87**

Attendu que la MRC de L'Île-d'Orléans (MRC) a adopté, le 5 août 2015, le projet de règlement de concordance n°2015-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC;

Attendu que le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a exprimé, le 17 septembre suivant, par le biais de la résolution n°C-2015-42, des commentaires au sujet de ce projet de règlement en précisant qu'il invite la MRC à le bonifier conformément aux demandes signifiées par la CMQ;

Attendu que la MRC a adopté, le 4 novembre 2015, le règlement de concordance n°2015-03, lequel modifie le schéma d'aménagement révisé n°2001 afin de le rendre concordant au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

Attendu que la MRC a tenu compte, dans ce règlement, de la totalité des demandes de la CMQ mentionnées dans l'avis du 17 septembre 2015, notamment en matière de planification du pôle villageois métropolitain de Saint-Pierre, du réseau de camionnage, du développement hors périmètre urbain, de la protection des paysages et des escarpements et de la mise en valeur du réseau vert et bleu métropolitain;

Attendu qu'en matière de protection des bâtiments et des espaces patrimoniaux, le règlement de concordance devrait être bonifié pour prendre en compte une modification au cadre de gestion du statut de site patrimonial de l'île d'Orléans;

Attendu que le conseil de la CMQ souhaite souligner l'importance de mettre en place, à court terme, l'action n°18 du schéma d'aménagement concordant visant à élaborer un plan de requalification pour l'entrée de l'île d'Orléans, lequel devrait tenir compte du bassin visuel rapproché du fleuve Saint-Laurent ainsi de la présence d'un nouveau pont;

Attendu que le conseil de la CMQ souhaite souligner la qualité du travail de planification accompli par la MRC au cours de l'exercice de concordance de son schéma d'aménagement ainsi que la collaboration développée au cours de l'exercice de concordance;

Attendu que la CMQ souhaite poursuivre cette collaboration, notamment pour la requalification du secteur de l'entrée de l'île ainsi que la mise en place du réseau vert et bleu métropolitain;

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Laurent Proulx, il est unanimement résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

- D'approuver le règlement de concordance n°2015-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans, lequel vise sa concordance au plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- D'autoriser la secrétaire corporative à délivrer et à transmettre à la MRC de L'Île-d'Orléans le certificat de conformité requis par la Loi, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la MRC de L'Île-d'Orléans copie du rapport décisionnel ainsi que de ses annexes.
- D'inviter le conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans à modifier son schéma d'aménagement advenant des modifications au cadre de gestion découlant du statut de site du patrimoine;
- D'inviter le conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans à élaborer, dès que possible, le plan de requalification de l'entrée de l'île d'Orléans mentionné à l'action n°18 du schéma d'aménagement révisé en prenant compte de la protection et de la mise en valeur du bassin visuel rapproché du fleuve Saint-Laurent ainsi que la construction du nouveau pont.

Référence : Rapport décisionnel du 17 décembre 2015  
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité sur le règlement de concordance n° 02-2015 de la MRC de La Jacques-Cartier

**Résolution n° C-2015-88**

Attendu que la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, le 26 août 2015, le projet de règlement de concordance de son schéma d'aménagement révisé n°02-P-2015 au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

Attendu que le conseil de la CMQ a exprimé, le 22 octobre suivant par le biais de la résolution n°C-2015-49, des commentaires au sujet de ce projet de règlement en précisant qu'il invite la MRC à le bonifier conformément aux exigences demandées par la CMQ, particulièrement en matière de gestion de l'urbanisation et éventuellement tenir compte d'un plan de protection des sources d'eau potable à venir;

Attendu que la MRC a adopté, le 25 novembre 2015, le règlement n°02-2015 modifiant le règlement relatif au schéma d'aménagement révisé, lequel vise sa concordance au PMAD;

Attendu que la MRC a tenu compte, dans ce règlement, de toutes les demandes de la CMQ mentionnées dans l'avis du 22 octobre 2015, notamment en retirant certains agrandissements du périmètre d'urbanisation régional à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Sainte-Gabriel-de-Valcartier et Stoneham-et-Tewkesbury et en détaillant davantage la planification des pôles, noyaux et axes structurants métropolitains;

Attendu que la MRC a édicté une interdiction, au règlement n°02-2015, d'ouvrir de nouvelles rues à l'extérieur de l'affectation urbaine (périmètre d'urbanisation) dans les bassins versants des prises d'eau potable de surface de la Ville de Québec;

Attendu que le conseil de la CMQ est d'avis que le règlement n°02-2015 est conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

Attendu que le conseil de la CMQ souhaite poursuivre le travail de la collaboration développée avec la MRC au cours de l'exercice de concordance;

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- D'approuver le règlement n°02-2015, règlement modifiant le règlement relatif au schéma d'aménagement révisé n°02-2004 de la MRC de La Jacques-Cartier, lequel vise sa concordance au plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- D'autoriser le secrétaire à délivrer et à transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la MRC de La Jacques-Cartier copie du rapport décisionnel ainsi que de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 17 décembre 2015  
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le projet de règlement n° RV-2015-14-04 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 de la Ville de Lévis sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

### **Résolution n° C-2015-89**

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Ann Jeffrey, il est unanimement résolu :

- Demander à la Ville de Lévis d'apporter des précisions au règlement n° RV-2015-14-04, conformément aux éléments mentionnés dans l'analyse complémentaire, notamment à l'égard des densités d'occupation;
- Inviter la Ville de Lévis à poursuivre ses travaux de concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement;
- Transmettre au conseil de la Ville de Lévis copie du rapport décisionnel et de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 17 décembre 2015  
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le projet de règlement n° R.A.V.Q. 1018 de l'agglomération de Québec modifiant le règlement n° 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec sur les zones inondables aux abords du fleuve Saint-Laurent et sur la réalisation de la Place des canotiers et d'un stationnement dans une zone inondable de grand courant (Conformité au PMAD)

### **Résolution n° C-2015-90**

Sur proposition de Mme Julie Lemieux, appuyée par Mme Michelle Morin-Doyle, il est unanimement résolu :

- Informer l'agglomération de Québec que le projet de règlement n°R.A.V.Q. 1018 modifiant le règlement n°207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec s'inscrit dans l'esprit de plusieurs stratégies du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, mais que la Communauté métropolitaine de Québec émet les préoccupations suivantes :
  - Quant à la construction en demi-sous-sol d'une travée (immunisée) du stationnement étagé dans une zone inondable, dans un contexte de changements climatiques;
  - Quant à la protection et la mise en valeur des paysages fluviaux par des aménagements adaptés au lieu et s'arrimant au cadre naturel du fleuve.

- Transmettre à l'agglomération de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 17 décembre 2015

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Trame verte et bleue métropolitaine – Avenant au protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

### **Résolution n° C-2015-91**

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Robert Maranda, il est unanimement résolu :

- D'abroger la résolution C-2015-07 « Trame verte et bleue – Amendement au protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire »;
- D'autoriser la direction générale à convenir et signer un avenant au protocole d'entente intervenu entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le financement des projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire de la CMQ pour l'ajout d'un projet, soit le parc de la rivière Etchemin, et la répartition de l'aide financière entre les quatre (4) projets pour la Ville de Lévis.

Référence : Rapport décisionnel du 17 décembre 2015

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis de conformité sur le projet de règlement n° 184.1 de la MRC de La Côte-de-Beaupré

### **Résolution n° C-2015-92**

Sur proposition de Mme Parise Cormier, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est unanimement résolu :

- D'informer la MRC de La Côte-de-Beaupré que le projet de règlement n°184.1 modifiant le règlement #27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré » et ses amendements à l'égard de l'article 5.11.3.1 relatif à la référence des carrières et sablières respecte les stratégies du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
- De transmettre copie du rapport décisionnel ainsi que de la résolution l'accompagnant à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Référence : Rapport décisionnel du 17 décembre 2015

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec

**Résolution n° C-2015-93**

CONSIDÉRANT qu'une communauté métropolitaine est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a adopté, le 15 décembre 2011, son premier PMAD et que celui-ci est entrée en vigueur le 15 juin 2012;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur du premier PMAD des travaux importants sont en cours notamment à l'égard de la protection des sources d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la CMQ, sur la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et de son littoral et le développement durable de son territoire;

CONSIDÉRANT que ces travaux requièrent la révision du PMAD;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, le conseil d'une communauté métropolitaine peut faire commencer la période de révision avant celle du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du PMAD;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, dans les deux (2) ans qui suivent le début de la période de révision du PMAD, la communauté métropolitaine doit adopter le premier projet de PMAD révisé;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU :

- Que le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;
- De commencer la période de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec en date d'adoption de la présente résolution;
- De signifier la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- De transmettre la présente résolution à chaque MRC dont tout ou partie du territoire est compris dans celui de la Communauté métropolitaine de Québec et à chaque MRC dont le territoire est contigu à celui de la Communauté métropolitaine de Québec;
- De transmettre la présente résolution à chaque municipalité locale faisant partie du territoire de la communauté métropolitaine de Québec.

Proposée par M. Gilles Lehouillier, appuyée par M. Steeve Verret, après que M. Régis Labeaume ait demandé le vote, Mme Louise Brunet vote contre, les autres membres présents votent pour.

Résultat : pour : 15, contre : 1.

La résolution est adoptée



Contrôle intérimaire pour la protection des sources d'eau potable dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et dans la rivière Montmorency

**Résolution n° C-2015-94**

CONSIDÉRANT l'actuel Règlement de contrôle intérimaire n° 2010-41 et ses amendements intitulés « Règlement de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency »;

CONSIDÉRANT que ce Règlement de contrôle intérimaire (RCI) a été adopté dans le cadre de l'élaboration du premier Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMQ, et ce, en raison de différentes études sur la vulnérabilité de la qualité de l'eau captée dans la rivière Saint-Charles par la Ville de Québec à des fins d'alimentation en eau potable d'une partie importante de la population de la ville de Québec;

CONSIDÉRANT que les paramètres et orientations retenus aux fins de la protection et du maintien de la qualité des sources d'eau potable dans ce RCI ont été repris dans le premier PMAD adopté par la CMQ et en vigueur depuis le 15 juin 2012;

CONSIDÉRANT que de récentes études sur le bassin versant de la prise d'eau installée dans la rivière Saint-Charles démontrent que les mesures instaurées par le RCI n° 2010-41 et ses amendements se révèlent incomplets pour garantir la protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que pour mieux garantir la protection des sources d'eau potable, des études de vulnérabilité de celles-ci doivent être menées en partenariat avec les municipalités concernées afin d'identifier les mesures additionnelles à inscrire dans une nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de précaution, un temps d'arrêt s'impose pour procéder aux analyses nécessaires sans compromettre, pendant cette période, la qualité des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la CMQ a initié, par sa résolution n° C2015-93, la révision de son actuel PMAD;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'utiliser cette opportunité pour adopter de nouvelles mesures de contrôle intérimaire pour mieux protéger les sources d'eau potable dans les bassins versants visés par le RCI no 2010-41 et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, un tel contrôle intérimaire, pour être efficace, doit débiter par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire, comme la présente, et être suivie, dans les 90 jours, de l'adoption d'un Règlement de contrôle intérimaire devant être approuvé par le ministre responsable;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION**

Les normes prévues dans la présente s'appliquent dans le bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles, identifié sur la carte jointe à la présente comme « Annexe 1 » et à celui des prises d'eau de la rivière Montmorency, identifié sur la carte jointe à la présente comme « Annexe 2 ».

**ARTICLE 3- INTERDICTIONS**

Sous réserve des interventions prévues au deuxième alinéa de l'article 62 L.A.U., tous travaux, toute construction, toute activité et toute intervention sont interdits.

**ARTICLE 4 – LEVÉES DES INTERDICTIONS**

Malgré l'article 3, les interventions suivantes sont autorisées sur délivrance d'un permis dûment émis :

1. les travaux d'entretien ou de réparation d'une construction ou d'un aménagement existant légalement implanté et maintenu;
2. les travaux visant à assurer la sécurité publique ou la protection du public ;
3. les interventions prévues à l'Annexe 3 ;

**ARTICLE 5 – ADMINISTRATION DE LA RÉOLUTION**

L'administration de la présente résolution est confiée, dans la mesure prévue par la loi, au fonctionnaire désigné par chaque municipalité dont le territoire est visé en partie ou en totalité par la présente résolution.

Dans l'éventualité où une municipalité n'adopte pas de résolution désignant un fonctionnaire, l'émission des permis visés à l'article 4 se fera par le secrétaire corporatif de la Communauté métropolitaine de Québec.

**ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente entre en vigueur conformément à la loi.

Proposée par M. Steeve Verret, appuyée par M. Laurent Proulx, après que M. Régis Labeaume ait demandé le vote, Mme Louise Brunet vote contre, les autres membres présents votent pour.

Résultat : pour : 15, contre : 1.

La résolution est adoptée.

**Constitution d'une commission d'environnement intérimaire****Résolution n° C-2015-95**

CONSIDÉRANT la résolution n° C-2015-93 initiant la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT les mesures de contrôle intérimaire liées à cette révision du PMAD;

CONSIDÉRANT par ailleurs les préoccupations de la Communauté relativement à la protection des sources d'eau potable dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté métropolitaine de Québec d'adopter de nouvelles mesures de contrôle intérimaire pour mieux protéger ces sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Communauté estime qu'il est important de faire appel au partenariat en réunissant des élus des municipalités concernées afin qu'elles travaillent ensemble à l'identification de mesures qui garantiront la protection durable de ces sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au conseil de la Communauté par les articles 41 à 54 de la loi constitutive de la Communauté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

- De constituer une commission d'environnement intérimaire;
- De nommer les élus suivants pour siéger sur cette commission et contribuer à la réalisation de ses mandats :
  - Présidente, mairesse de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, Mme Wanita Daniele
  - Vice-président, membre du comité exécutif de la Ville de Québec, M. Patrick Voyer
  - Membre, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, Mme Louise Brunet
  - Membre, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, Mme Parise Cormier
  - Membre, vice-présidente du comité exécutif de la Ville de Québec, Mme Julie Lemieux
  - Membre, membre du comité exécutif de la Ville de Québec, M. Steeve Verret
  - Membre, président de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, M. Raymond Dion
  - Membre, présidente de l'arrondissement de Beauport, Mme Marie-France Trudel
- De confier à cette commission de faire rapport sur les mandats suivants et de les réaliser dans les délais ici mentionnés :
  - Dans les premiers 90 jours de la constitution de la commission de participer à l'analyse des problématiques liées à la protection des sources d'eau potable dans les bassins versants des prises d'eau installées dans la rivière Saint-Charles et dans la rivière Montmorency;
  - Dans un délai d'un an de sa création, participer à l'analyse du développement dans les bassins versants des prises d'eau installées dans la rivière Saint-Charles et dans la rivière Montmorency, et de son impact sur la protection des sources d'eau potable dans ces bassins versants.
- La commission siège à huis clos.

Proposée par M. Rémi Normand, appuyée par Mme Natacha Jean, après que M. Régis Labeaume ait demandé le vote, tous les membres votent pour.

La résolution est adoptée à l'unanimité

### Bordereau d'information

Les éléments suivants sont déposés au bordereau d'information :

- Commission scolaire de la Capitale - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2019
- Ville de Lévis – Plan de gestion des matières résiduelles : Plan d'action 2016-2020 et Portrait diagnostique
- Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la CMQ du 25 mai 2015
- Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la CMQ du 17 septembre 2015
- Demande d'appui au projet touristique De Cap en Cap – Société d'histoire de Sillery
- Note – PMGMR modalités de fonctionnement de la commission consultative
- Publications de la CMQ :
  - Avis public sur la situation financière de la CMQ
  - Communiqués de presse du 22 novembre 2015 – *La Communauté métropolitaine de Québec développera un plan de protection des sources d'eau potable*
  - Communiqué de presse du 20 novembre 2015 – *Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles – Les membres de la commission consultative sont maintenant connus*
- Communiqué de Mme Louise Brunet, Mairesse de Lac-Beauport – Communauté métropolitaine de Québec
- Présentation PowerPoint – Lavery - *Responsabilités des municipalités et des élus municipaux en matière d'eau potable: outil de réflexion*
- Présentation PowerPoint – CMQ – *Modalités d'application du RCI; principales activités à venir*

### Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

### Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

### Clôture de la séance

#### **Résolution n° C-2015-96**

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par Mme Julie Lemieux, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 14 h 25.

Adoptée

Les résolutions C-2015-81 à C-2015-96 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) RÉGIS LABEAUME  
PRÉSIDENT

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE  
SECRÉTAIRE